

**DÉLIBÉRATION N°2022-23\_121  
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

**Séance en date du 4 juillet 2023**

**6 – Validation des points de la CFVU du 29 juin 2023**

**Point 6.8 « Modifications de la charte de labellisation des associations étudiantes et institutionnelles reconnues par l'uFC »**

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 15 Membres représentés : 7 Total : 22	Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0

**VU** le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 712-3 et L. 712-6-1 ;  
**VU** la délibération CFVU\_2022-2023\_089 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les modifications de la charte de labellisation des associations étudiantes et institutionnelles reconnues par l'université de Franche-Comté.

Besançon, le 11 juillet 2023

Pour la présidente et par délégation

Le directeur général des services



Thierry CAMUS



Annexe / pièce jointe :

Annexe 6.8.1 : Délibération CFVU\_2022-2023\_089 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté.

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités*  
*Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

**DELIBERATION N°2022-23\_089**  
**de la commission de la formation et de la vie universitaire**  
**de l'université de Franche-Comté**

Séance du jeudi 29 juin 2023

**15 – Modification de la charte de labellisation des associations étudiantes et institutionnelles reconnues par l'université de Franche-Comté**

La délibération étant présentée pour **AVIS**.

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 39	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	
	Suffrages exprimés : 25
Membres présents : 16	Pour : 25
Membres représentés : 9	Contre : 0
Total : 25	

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable sur les modifications de la charte de labellisation des associations étudiantes et institutionnelles reconnues par l'université de Franche-Comté

Besançon, le 29 juin 2023

Pour la Présidente et par délégation,  
le directeur général des services

Thierry CAMUS

Pour la Présidente et par délégation  
La Directrice générale des services adjointe

Lise PINOIT



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :

Charte de labellisation des associations étudiantes et institutionnelles reconnues par l'université de Franche-Comté

*délibération transmise à la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités*  
*délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*

Association :

Domiciliée au :

Représentée par :

Réservé au BVE – Date de fin de validité de la charte :

**CHARTRE DE LABELLISATION  
DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES ET  
INSTITUTIONNELLES RECONNUES PAR  
L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ**



**Table des matières**

**Préambule.....** Erreur ! Signet non défini.

**1. RECONNAISSANCE PAR L'UFC DU RÔLE MAJEUR DES ASSOCIATIONS  
ÉTUDIANTES ENVERS LA COMMUNAUTÉ UNIVERSITAIRE** Erreur ! Signet non défini.

**2. PARTAGE DES VALEURS CITOYENNES DE L'UFC PAR LES ASSOCIATIONS  
LABELLISÉES.....**3

**3. DÉFINITION D'UNE ASSOCIATION ÉTUDIANTE LABELLISÉE DE L'UFC.....**6

**4. FACILITATION DE L'ACCOMPLISSEMENT DES PROJETS ET DES INITIATIVES DES  
ASSOCIATIONS LABELLISÉES .....**6

**5. PROCÉDURES DE LABELLISATION ET DE RETRAIT DU LABEL .....**11

*La vie associative étudiante favorise l'épanouissement individuel et collectif des étudiant-e-s. Elle contribue au développement et à la valorisation de l'engagement bénévole au service de la collectivité. Cette vie associative est **un moyen privilégié de rencontre, d'expression des différences, de partage des valeurs ainsi que d'ouverture**. Elle contribue au dynamisme de l'Université et à son rayonnement.*

*La Charte des associations étudiantes et institutionnelles définit un axe politique de développement de la vie étudiante. Elle vise à **encourager l'implication des étudiant-e-s dans la vie associative de l'université, tout en clarifiant et précisant les cadres, les bonnes pratiques, les moyens ainsi que les modalités** de cette implication. Cette Charte s'inscrit dans la **volonté de soutenir les initiatives et de participer au développement des envies d'entreprendre** dont les actions sont orientées vers les étudiant-e-s et la vie de l'établissement. Ainsi, l'université contribue à **promouvoir l'animation de ses sites et de ses campus à travers l'initiative et l'engagement étudiant**. Cette Charte s'intègre dans une volonté de respect environnemental, social et économique.*

***L'Université de Franche-Comté encourage et soutient ses associations.** Elle établit à cet effet la présente Charte que les responsables et adhérents d'associations labellisées s'engagent à respecter.*

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 711-1, L. 811-1, L. 811-2 , R. 712-1 et suivants**
- Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association**
- Vu les statuts de l'université**
- Vu le règlement intérieur de l'université**
- Vu la charte hygiène et sécurité de l'université**

## 1. DÉFINITION D'UNE ASSOCIATION LABELLISÉE DE L'UFC

***Une Association étudiante labellisée par l'Université de Franche-Comté est :***

- ← résolument orientée vers la communauté universitaire et spécifiquement vers le public étudiant ;
- ← représentée par un-e président-e ou un-e vice-président-e inscrit-e à l'Université de Franche-Comté ;
- ← composée d'un bureau restreint (président-e, trésorier-ère, secrétaire et adjoints s'il y a) constitué majoritairement d'étudiant-e-s ou d'ancien-ienn-e-s étudiant-e-s de l'Université de Franche-Comté ou de l'Université Bourgogne Franche-Comté ;
- ← Dont au moins un membre du bureau restreint est actuellement étudiant à l'université de Franche-Comté et dont au moins les deux tiers des membres du Bureau de l'association sont actuellement étudiant à l'université de Franche-Comté
- ← engagée à respecter les valeurs citoyennes et le principe de laïcité.

***Une Association institutionnelle labellisée par l'Université de Franche-Comté est :***

- ← résolument orientée vers la communauté universitaire et ouverte sur la Cité ;
- ← dont les actions sont majoritairement en direction des étudiants ;
- ← Pérenne dans son fonctionnement et dans son implantation au sein de l'Université
- ← impliquée dans le dynamisme de l'Université et son rayonnement à travers son travail avec les étudiant-e-s, les différents services de l'Université, des collectivités et structures extérieures ;
- ← ancrée dans les dispositifs à visée pédagogique et dont les membres sont accompagnés par des professionnel-le-s ;
- ← perçue comme un accompagnateur à part entière dans le support et l'accompagnement des étudiant-e-s dans leur projet personnel et/ou associatif ;

- ← définie comme un lieu de ressources, d'expérimentations et de développements de compétences pour les étudiant-e-s ;
- ← composée d'un bureau représentatif de l'Université et composé d'étudiant-e-s, personnels ainsi que « d'ancien-ne-s » (étudiant-e-s, personnel en retraite...).
- ← Dont au moins un membre du bureau restreint est actuellement étudiant à l'université de Franche-Comté et dont au moins les deux tiers des membres du Bureau de l'association sont actuellement étudiant à l'université de Franche-Comté
- ← engagée à respecter les valeurs citoyennes et le principe de laïcité.

Les associations reconnues comme institutionnelles pourront bénéficier d'un accompagnement de l'université supplémentaire à ceux explicités dans le paragraphe 4 notamment sur les aspects de communication, d'accompagnement administratif et de gestion des salariés s'il y a, de mise à disposition de locaux de travail ou de stockage par l'Université mais également d'échanges sur les champs d'expertise des associations et sur la vie étudiante.

## 2. PARTAGE DES VALEURS CITOYENNES DE L'UFC PAR LES ASSOCIATIONS LABELLISÉES.

A ce titre, les associations visent la réalisation des objectifs suivants :

- ← le respect de la légalité, de l'ordre public, des valeurs citoyennes et du principe de laïcité ;
- ← le partage des compétences et connaissances avec ses pairs ;
- ← la recherche du meilleur service au meilleur prix pour chaque prestataire ;
- ← l'engagement citoyen dans la cité.

**Le développement durable** doit être la préoccupation de toutes et tous ; les associations s'engagent à respecter toutes les actions mises en œuvre dans ce domaine par l'Université de Franche-Comté et à être attentives ou à **promouvoir le développement durable** dans leurs actions et projets. Pour ce faire, vous trouverez des outils et des conseils auprès du BVE.

Les associations s'engagent à **bannir toute discrimination quelle qu'elle soit ainsi que tout traitement dégradant ou humiliant.**

Les associations en faisant la demande pourront bénéficier de la part de l'université de dispositifs de réduction des risques afin de lutter contre la consommation de substances illicites et la consommation excessive d'alcool et de tabac.

Les associations labélisées université de Franche-Comté pourront également bénéficier de formations réalisées par le Bureau de la Vie Étudiante ou d'autres services de l'Université sur les thématiques suivantes :

- Vie associative
- Évènementiel
- Prévention des risques
- Inclusion
- Orientation
- Transition écologique

Nous avons ensemble un devoir général de sécurité physique et morale pour nos usagers et l'Université de Franche-Comté propose chaque année aux étudiant·e·s engagé·e·s de se former aux règles d'hygiène et de sécurité.

### 3. RECONNAISSANCE PAR L'UFC DU RÔLE MAJEUR DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES ENVERS LA COMMUNAUTÉ UNIVERSITAIRE

En signant cette charte, l'Université reconnaît et valorise les talents associatifs et propose à toute association labellisée « Association étudiante ou institutionnelle reconnue par l'Université de Franche-Comté » de bénéficier à ce titre de services universitaires dédiés. Le Bureau de la Vie Étudiante (BVE) est votre relais au sein de la structure. En vous rapprochant des professionnel·les du BVE, vous pourrez prétendre à :

- un appui et un accompagnement de vos projets et initiatives, susceptibles de vous demander un rapport financier et d'activité de votre association afin de vous aider à établir un constat de l'état moral et financier de votre association ;
- des aides financières, humaines et matérielles facilitant la réalisation de vos projets et initiatives ;
- une mise en avant de votre structure et de vos actions ainsi que de vos besoins en termes de bénévoles via les outils de communication de l'Université ;
- une intégration au réseau des associations étudiantes labellisées de l'Université de Franche-Comté (rencontres, événementiel, synergies de projet) ;
- la réservation de bureaux partagés avec d'autres associations labellisées ou l'obtention d'espaces de stockages (dans la limite des espaces disponibles) ;
- l'utilisation d'espaces universitaires pour la réalisation de vos projets et initiatives comme les BU, les maisons des étudiants, les composantes ;
- la valorisation des compétences développées par les membres au cours de l'année dans le cadre 6.1 du **Supplément au Diplôme** (supplément délivré conjointement au diplôme de Licence et de Master).

Les demandes d'utilisation de locaux universitaires pour des manifestations exceptionnelles (colloques, expositions, spectacles, soirées étudiantes, manifestations caritatives ou sportives, etc.) devront être adressées au préalable au service ou à la composante concernée dans les délais inhérents à ces dernières.

Le logo de l'Université est la propriété exclusive de celle-ci. Son utilisation par toute autre personne est interdite sauf pour les associations labellisées, aux actions bénéficiant de fonds de l'Université ou après une autorisation expresse du·de la Président·e de l'Université. L'engagement à cette charte octroie la marque du label à l'association.



## 4. PROCÉDURES DE LABELLISATION ET DE RETRAIT DU LABEL

### 4.1 Documents à fournir

De manière à simplifier les démarches administratives et l'accompagnement des projets des associations labellisées, les responsables associatifs s'engagent à :

- Présenter au Bureau de la vie étudiante avant la signature de la charte :

- Le récépissé de création ou de modification de l'association délivré par la préfecture
- Les statuts actuels de l'association
- Le logo de l'association
- Une description de l'association et de ses actions
- La composition du bureau de l'association et le statut (étudiant, ancien étudiant, personnel, autre) de chaque membre
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale indiquant la composition actualisée du bureau

- Communiquer au Bureau de la Vie Étudiante les contacts à privilégier pour la transmission des informations/demandes.

### 4.2 Les engagements de l'association et de l'Université

- **Les associations s'engagent à :**

← Prévenir le Bureau de la Vie Étudiante (BVE) en cas de changement de composition du bureau ou des statuts et à lui indiquer les coordonnées des nouveaux contacts (nom et contact mail et/ou téléphone) pour les informations et/ou demandes concernant les points : Informations générales aux associations, Communications, Trésorerie, Information vie de campus

← Respecter, dans leurs activités et leur communication :

- la législation en vigueur

- les règles de l'UFC telles que définies dans ses statuts, son règlement intérieur, sa charte du respect des valeurs et de la laïcité, sa charte informatique, sa charte du bon usage de la messagerie, sa charte éco-responsabilité
- les procédures et avis internes de sécurité, notamment lors des manifestations exceptionnelles
- ← Apposer le logo de l'université de Franche-Comté et de la CVEC sur leurs supports de communication des actions subventionnées ou soutenues par l'Université
- ← Respecter le principe de neutralité de l'Université en s'interdisant :
  - toute activité commerciale lucrative non liée à l'objet de l'association
  - toute activité de nature à exercer une forme quelconque de pression, de prosélytisme ou de provocation de nature à perturber les enseignements et la recherche et contraire aux règles de fonctionnement d'un établissement de service public
  - toute activité culturelle, notamment liée à l'usage des locaux de l'Université comme salles de prière
- ← Promouvoir dans leurs projets et leurs actions :
  - l'accessibilité des étudiant.e.s en situation de handicap et celle des étudiants en situation de précarité
  - le développement durable
- **La présidence de l'association s'engage à :**
  - ← Faire connaître le supplément au diplôme aux membres de l'association et bénévoles étudiant ou toute autre forme de valorisation de l'engagement

- ← Informer l'ensemble des membres de l'association les Unités d'Enseignement Libre en lien avec l'engagement associatif (UEL) ouvertes à l'UFC ainsi que les formations associatives proposées par le Bureau de la Vie Étudiante et les services de l'Université
  
- *L'université s'engage à :*
  - ← Faire connaître et proposer des formations aux associations labellisées sur les thématiques de vie associative, de prévention des risques, d'événementiel, d'inclusion, d'orientation et de transition écologique
  - ← Mettre en place un dispositif de prêt de matériel à disposition des associations labellisées disponibles sur l'ensemble des sites universitaires via le Bureau de la Vie Étudiante
  - ← Faire connaître les Unités d'Enseignement Libres à disposition des associations
  - ← Communiquer sur les actions organisées par l'association et soutenues par l'université
  - ← Valoriser l'engagement des étudiants investis dans les associations étudiantes
  - ← Fournir aux associations, lors de la signature de la charte, des avantages financiers et ou matériels définis chaque année par le Bureau de la Vie Étudiante
  - ← Accompagner les associations dans leur demande de financement FSDIE

### **4.3 Processus de labellisation**

Toute association qui remplit les conditions d'éligibilité à la labellisation a vocation à devenir une « Association étudiante ou institutionnelle reconnue par l'Université de Franche-Comté ».

Pour une association souhaitant être labellisée Université de Franche-Comté, il faudra :

- Fournir les documents du paragraphe 4.1 au Bureau de la Vie Étudiante
- Compléter et signer la partie 5 de la charte de labellisation

Le statut d'association labellisée devient effectif dès la signature de la présente charte par l'ensemble des parties. Cette signature doit être renouvelée tous les ans.

Pour une association souhaitant obtenir le statut d'association institutionnelle, il faudra :

- Fournir les documents du paragraphe 4.1 au Bureau de la Vie Étudiante
- Compléter et signer la partie 5 de la charte de labellisation

Une fois ces documents transmis, la commission FSDIE sera chargée de l'étude de la demande. Cette demande peut être réalisée à tout moment de l'année universitaire.

Le statut d'association institutionnelle devient effectif dès la signature de la présente charte par l'ensemble des parties. Cette signature doit être renouvelée tous les deux ans.

#### **4.4 Modalités de retrait du Label**

Le non-respect de ces valeurs de laïcité, citoyenne ou toute autre action ne respectant pas la présente charte pourra justifier le lancement immédiat d'une procédure de retrait de la labellisation.

En cas de processus de retrait du label :

- La commission FSDIE se réunit pour statuer sur la situation
- L'association concernée est invitée à fournir des explications sur les faits qui lui sont reprochés
- La commission FSDIE transmet une recommandation à la Présidence de l'Université.

La décision finale du retrait du label revient à la présidence de l'Université. Le retrait peut-être :

- Définitif
- Temporaire, sur une période définie

Dans le cas d'un retrait temporaire de son label, l'association ne pourra pas réaliser une nouvelle demande dans les 6 mois suivant sa notification

Une association s'étant vu retiré son label Université de Franche-Comté sera amenée à rembourser les subventions accordées par la commission FSDIE pour l'ensemble de ses événements n'ayant pas encore eut lieu.

La procédure de retrait est suspensive.

Une association qui s'est vu retirer le label « Association étudiante ou institutionnelle reconnue par l'Université de Franche-Comté » ne peut être à nouveau labellisée avant un délai minimum de 6 mois.



## 5. Contact et signature

→ Contact de l'association :

Nom, adresse mail et/ou numéro de téléphone

L'association autorise le BVE à transmettre ses coordonnées dans le cas de demandes extérieures jugées pertinentes.

Oui       Non

Fait à

Le

D'une part,  
L'université de Franche-Comté  
Représentée par son·sa Président·e  
*Signature précédée de la mention « lu et approuvé »*

Et d'autre part,  
L'association suivante :  
Représentée par son·sa Président·e ou vice-président·e  
*Signature précédée de la mention « lu et approuvé »*